Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_110_MOD-DE

COVATI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati
4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE
☎ 03.80.95.32.41 / 🖷 03.80.95.15.67 / covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-110

Séance du 1er octobre 2026
Date d'envoi de la convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 38
dont suppléants : 4
Procurations : 4
Excusés : 9
Absents : 1
Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES PREVITALI, POINSON, KAISER, SMET, STAIGER, TROUSSARD, BACHELARD, TARANCHON, POUPON, PITAULT
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT, ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, BARD, ROYER O, GALZENATTI

Suppléants : MM. CHAMBERT, GALZENATTI, MMES PITAULT et BACHELARD.

Excusés : MMES SOLDATI, VAUTHRIN, FRESSE, COELHO
MM. MORTIER, BACHOTET, POMI, CHIGNARDET, UHL

Absents : M. PERNOT

Procurations : Mme FRESSE pouvoir à M. MONOT
Mme VAUTHRIN pouvoir à Mme KAISER
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN
MM. MORTIER pouvoir à M. LHOMME

Secrétaire de séance : Christophe MONOT

Objet : RESSOURCES HUMAINES
Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel entre la COVATI et la commune de TARSUL

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un système de mutualisation des personnels secrétaires de mairies a été mis en place au sein de la COVATI depuis le 1er janvier 2019 au profit de plusieurs communes du territoire.

En raison du départ d'un agent, il convient d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition se fera au profit de la Commune de TARSUL et visera à assurer le secrétariat de mairie à raison de 07h00 hebdomadaires.
En conséquence, le Président propose d'approuver ladite convention de mise à disposition de l'agent, pour une durée de trois ans afin que cette dernière soit effective à compter du 1er octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_110_MOD-DE

VU *le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

VU *le Code général des collectivités territoriales ;*

VU *le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

VU *l'avis favorable du CST en date du 22/09/2026 ;*

CONSIDERANT *l'intérêt de cette mise à disposition pour assurer la continuité du service aux usagers ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de Madame Odile BERGEROT auprès de la Commune de TARSUL à raison de 07h00 hebdomadaire pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2026.

- **APPROUVE** en conséquence la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la COVATI et la commune de Tarsul.

- **DIT** que les sommes perçues au titre du remboursement de la mise à disposition seront inscrites en recettes au budget de l'exercice en cours.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution, y compris ses éventuels avenants.

- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Résultat du vote	
Votes pour	42
Votes contre	0
Abstentions	0

Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,	Le Président, Luc BAUDRY
	COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Tille et de l'Ignon 21120 IS-SUR-TILLE